

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, tenue le **mardi 1^{er} novembre 2022**, à 19 h 30, au siège social.

Sont présents, mesdames et messieurs :

Arsenault, Julie, *présidente*
Bourgeois, Elen, *vice-présidente*
Blouin Bérard, Stéphanie
Chaput, Pierre-Luc,
Côté, Daniel,
Fontaine, Daniel,

Gélinas-Lemay, Jean-Nicholas,
Jourdain, Anne,
Malenfant, Daniel,
Ménard, Sylvie,
St-Germain, Karina.

Était présent à distance, monsieur :

Brennan, Stéphane.

Avaient prévenu de leur absence, mesdames et monsieur :

Néron, Line,
Tanguay, Camille,
Ladouceur, Jean-Claude.

Sont aussi présents, mesdames et messieurs :

Bédard, Jean-Pierre, directeur général,
Camirand, Daniel, directeur général adjoint,
Langelier, Chantal, membre du personnel cadre participant,
Laplante, Marie-Claude, directrice du Service du secrétariat général et
secrétaire générale,
Prévèreault, Nancy, directrice générale adjointe.

Est invitée, madame :

Girard, Sylvie, directrice du Service des ressources financières,

Ouverture de la séance

Madame Julie Arsenault, procède à l'ouverture de la séance.

Approbation de la participation à distance d'un membre

Madame Chantal Langelier propose et il est unanimement accepté la participation de monsieur Stéphane Brennan à distance par les moyens technologiques.

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

Secrétaire

Adoption de l'ordre du jour

Madame Karina St-Germain propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel.

CA-22-11-84

Période de questions

Aucune question.

Assermentation d'un nouveau membre du conseil d'administration

Le nouveau membre du conseil d'administration, Madame Anne Jourdain, à prêté serment devant le directeur général du Centre de services scolaire, M. Jean-Pierre Bédard, de remplir fidèlement les devoirs de sa charge au meilleur de son jugement et de ses capacités.

Bloc de résolution

Monsieur Daniel Malenfant propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 13 septembre 2022.

CA-22-11-85

Reddition de comptes

Monsieur Daniel Côté propose et il est unanimement résolu de prendre acte du rapport annuel du protecteur de l'élève et du rapport annuel sur les suspensions imposées au personnel (délégation #177);

CA-22-11-86

Dépôt du rapport de l'auditeur externe et dépôt de l'état financier 2021-2022

Monsieur Daniel Fontaine propose et il est unanimement résolu de prendre acte du rapport de l'auditeur externe et du dépôt de l'état financier 2021-2022.

CA-22-11-87

Régime d'emprunts à court terme 2022-2023

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

CA-22-11-88

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Madame Sylvie Ménard propose et il est unanimement résolu :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de

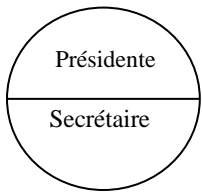
**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

Secrétaire

financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
 4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
 6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;



Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

7. QUE le directeur général, le directeur général adjoint, la directrice du service des ressources financières ou la directrice adjointe du service des ressources financières/audit interne de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la coordonnatrice finances et budget et la coordonnatrice finances comptabilité, de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Huis clos

CA-22-11-89

Monsieur Daniel Côté propose et il est unanimement résolu de décréter un huis clos pour étudier le point qui suit à l'ordre du jour.

Retour en assemblée délibérante

CA-22-11-90

Madame Chantal Langelier propose et il est unanimement résolu de revenir en assemblée délibérante.

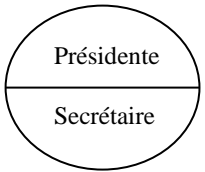
Révision de décision

CONSIDÉRANT QUE la mère d'un élève a déposé une demande de révision de décision portant sur la décision de classement pour l'année 2022-2023, soit une référence en classe de communication pour des élèves ayant des troubles de langage, laquelle est située à l'école Assomption ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de révision a fait l'objet d'une rencontre du comité d'étude des demandes de révision de décision, le 05 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QU' à la lumière des informations reçues et à la suite de la recommandation unanime du comité d'étude des demandes de révision de décision, il y a lieu de maintenir la décision ;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**



Madame Chantal Langelier propose et il est unanimement résolu de maintenir la décision contestée et de confirmer le classement de l'élève pour l'année 2022-2023.

CA-22-11-91

Nomination d'un membre au comité de gouvernance et d'éthique

Considérant que chaque membre a été appelé à indiquer son intérêt à faire partie du comité d'éthique et gouvernance, madame Karina St-Germain propose et il est unanimement résolu de nommer monsieur Jean-Nicholas Gélinas-Lemay au comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration.

CA-22-11-92

Rapport du directeur général

Monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général, rapporte les principaux éléments ayant marqué l'actualité du Centre de services scolaire depuis la dernière séance du conseil d'administration.

Levée de la séance

Monsieur Daniel Côté propose et il est unanimement résolu de lever la présente séance.

CA-22-11-93

Présidente

Secrétaire générale